



Organisation
ambulante Arzttarife
Organisation
tarifs médicaux ambulatoires

Infolunch PROCÉDURE DE DEMANDE (APPLIX)

Mischa Hintermann, OTMA SA

Sarah Weidmann, Moderatrice d’Infolunch, OTMA SA

Christian Oeschger, OTMA SA

09.12.2025

Objectifs

- Fournir des informations sur la procédure de demande.
- Clarification des questions en suspens concernant la procédure de demande.

Informations

- Poser des questions via la fonction de chat.
- La présentation sera ensuite publiée sur le site Internet.
- Enregistrement de l'Infolunch suivi d'une publication sur le site web.

Délimitation

- **Pas de questions** sur le contenu ou d'interprétations des annexes de la convention de structure tarifaire.

Remarque

- Pour toute question concernant la convention de structure tarifaire et ses annexes, veuillez vous adresser directement aux associés.

Quelle est la procédure de demande ?



- En Suisse, l'OTMA est responsable de la gestion et du développement de la structure tarifaire ambulatoire.
- Cependant, les utilisateurs peuvent être confrontés à des questions d'interprétation dans le cadre de leurs activités professionnelles ou découvrir des possibilités d'optimisation.
- Une procédure de demande doit permettre aux utilisateurs de la structure tarifaire de participer directement à son élaboration.
- Une demande peut entraîner une modification de la structure tarifaire.
→ Bien sûr, la demande doit être acceptée.

Deux procédures de demande

Procédure de demande par les membres

- Les demandes peuvent être en partie saisies directement par les membres des associés.
- Il s'agit ici de **questions d'interprétation** ou de la **modification des postes de prestations** dans le CPTMA.
- Les demandes peuvent être soumises à tout moment.

Procédure de demande par les associés (FMH, H+, prio.swiss, MTK/ZMT, GDK)

- Les demandes des membres sont soumises aux associés, qui les enregistrent ensuite dans la procédure de demande.
- Les associés de l'OTMA SA peuvent ici demander des modifications et des développements ciblés des barèmes tarifaires.
- Délai fixe pour le dépôt des demandes.

Il s'agit ici de la procédure de demande par les membres, dans le cadre de laquelle les membres peuvent saisir leurs demandes directement dans Applix.

Pour toute question ou demande concernant la procédure de demande par les associés, veuillez vous adresser directement à vos associés.

Qui: (En principe) les membres des associés

- **H+, prio.swiss, MTK/ZMT:** Les domaines sont déposés pour l'enregistrement (par exemple @oaat-otma.ch)
- **FMH:** Représentants désignés des sociétés médicales qui soumettent des demandes
→ Les membres FMH s'inscrivent auprès de la FMH
- **GDK:** Partenaires sociaux officiels à compter du 1er janvier 2026, actuellement en discussion

Quand: 15 décembre 2025

Où: [S'enregistrer | Applix](#)

- Applix est le nom de l'outil qui vous permet de soumettre vos demandes.

Quelles informations me faut-il pour faire une demande ?



- Les champs suivants sont **obligatoires** pour toute demande :
 - **Titre** (256 caractères, espaces compris)
 - **Problématique** (aucune restriction)
 - **Proposition de modification** (aucune restriction)
 - *(Remarques)*

Selon le document, d'autres peuvent s'ajouter :

- Précisions et exemples : numéro et exemple auxquels vous vous référez concrètement
- Document annexe : paragraphe auquel vous faites référence
- Catalogue A1/A2 : forfait concret/poste de prestation

Remarque 1 : il n'est pas possible d'ajouter des pièces jointes.

Remarque 2 : les demandes mal formulées peuvent être renvoyées pour révision ou rejetées en dernière instance !

Dans Applix, vous avez le choix entre deux catégories :

Interprétation tarifaire

- Questions d'interprétation médicale
 - Pour les définitions de régions ou de structures médicales et anatomiques : « S'applique à la colonne vertébrale » à quelle partie de la colonne vertébrale ?
 - Références à des maladies : ne s'applique pas seulement à la maladie X, mais aussi à la maladie Y.
 - Références à des procédures médicales spécifiques : comment gérer les nouveaux modes d'administration ?
- Questions d'interprétation technique en matière de réglementation
 - Références aux conditions de facturation, aux cumuls ou à l'âge : que signifie concrètement « adolescent » ?
 - Définition des activités techniques : radiographies en dehors de la salle d'opération
 - Activités techniques sur le patient : en quoi consiste la préparation ?

Postes de prestations (CPTMA)

Vous pouvez ici ajouter/Modifier/supprimer des positions de prestations.

- Vous pouvez ajouter **des interprétations tarifaires médicales** aux annexes suivantes :
 - **A1:** Forfaits ambulatoires
 - **A2:** TARDOC
 - **Annexe C:** Directives pour la saisie des prestations ambulatoires (saisie des prestations ambulatoires, clarifications et exemples)
 - **Postes de prestations (CPTMA)**
- Vous pouvez ajouter **des interprétations tarifaires réglementaires** aux annexes suivantes :
 - **A1:** Forfaits ambulatoires
 - **A2:** TARDOC
 - **Annexe B:** Modalités d'application (modalités d'application, clarifications et exemples, règlement et domaines spécialisés)
 - **Annexe B1:** Traitements combinés anticancéreux
 - **Annexe B2:** Pathologie (Pathologie, clarifications et exemples)
 - **Annexe F:** Valeurs intrinsèques
 - **Annexe G:** Unités fonctionnelles
 - **Annexe H:** Facturation (facturation, clarification et exemples)

Qui traite les demandes ?



Groupe de travail: Modalités d'application et interprétation tarifaire réglementaire

Direction: Mirjam D'Angelo (FMH)

Associé	Membre
FMH	Mirjam D'Angelo Sabrina Steffen
H+	Claudia Geser Gina Keller
Prio.swiss	Elena Bleibtreu
MTK	Adrian Schärli Susanne Jenzer Käser
GDK	Dominik Hadorn
OAAT	S. Johner

Groupe de travail: Saisie des prestations ambulatoires et interprétation tarifaire médicale

Direction: Adrian Schärli (MTK)

Associé	Membre
FMH	Stephanie Wyler
H+	Eva Spring Sandra Mollard
Prio.swiss	Elena Bleibtreu
MTK	Barbara Lüber Adrian Schärli
GDK	Hans-Jörg Schumann
OAAT	Daniela Wiest

Ce groupe de travail traite également les demandes relatives au CPTMA.

Processus de création d'une demande

- Sélectionner un document (Interprétation tarifaire)
- Ajouter/ Modifier/ Supprimer (CPTMA)

GT peut traiter les demandes comme suit

- Accepter/Répondre
- Rejet en cas de demande insuffisante
- Refuser
- Report (la demande sera traitée à nouveau lors du prochain cycle de demandes)
→ Les demandes sont acceptées dans le GT
→ Il est également possible d'accepter certains aspects partiels.



- Interprétation tarifaire
- Postes de prestations (CPTMA)

GT / OTMA concerné

Le contrôle est effectué par les différents associés.

- Transmission au GT
- Rejet en cas de demande insuffisante
- Refuser

→ L'examen des demandes procède à une première sélection.

Remarque 1 : Si la demande est acceptée/refusée/rejetée/reportée, le demandeur reçoit un message correspondant avec une justification.

Remarque 2 : Les demandes seront publiées en temps voulu sur notre site web. Nous vous tiendrons informés à ce sujet dans notre newsletter.

Quand ma demande doit-elle être déposée pour être prise en compte dans une prochaine version tarifaire ?

- Les demandes peuvent être déposées à tout moment.
 - Une version tarifaire doit toutefois passer par le processus d'approbation (Associés à Conseil d'administration OTMA à Conseil fédéral)
 - De même, les demandes doivent être traitées au sein des groupes de travail correspondants
- La date à laquelle une demande est applicable ou reçoit une réponse dépend de divers facteurs :
 - Nombre de demandes
 - Complexité de la demande (par exemple, vérification de la base de calcul, etc.)
 - Mise en œuvre dans la structure tarifaire (positions de prestations)
 - Précisions/clarifications, mais aussi en continu

Informations complémentaires



Vers la fin de cette semaine, nous mettrons à jour notre site web avec de plus amples informations sur la procédure de demande.

Enfin, cet Infolunch sera enregistré et mis en ligne, et Applix devrait être suffisamment explicite.
→ Nous avons délibérément choisi de ne pas montrer le processus dans Applix.

Pour toute question:

- **Associés respectifs**
- [Procédure de demande - OAAT OTMA](#)
- Pour toute question d'ordre technique concernant la procédure de demande: info@oaat-otma.ch

Questions?



**OAAT
OTMA**

Organisation
ambulante Arzttarife
Organisation
tarifs médicaux ambulatoires

info@oaat-otma.ch
www.oaat-otma.ch